

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour \*

CX/NFSDU 05/27/1

Mai 2005

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**  
**COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES**  
**OU DE RÉGIME**  
**Vingt-septième session**

« Brückenforum Bonn », Friedrich-Breuer-Strasse 17,  
Bonn (Allemagne), 21 – 25 novembre 2005

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Point de l'ordre du jour	Objet	Document de référence
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/NFSDU 05/27/1
2.	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres Comités du Codex	CX/NFSDU 05/27/2* <a href="#">CX/NFSDU 05/27/2-Add.1</a>
3.	Directives relatives aux allégations nutritionnelles: projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (Partie B: Fibres alimentaires, à l'étape 7) - Observations à l'étape 6	<a href="#">ALINORM 05/28/26, Annexe III</a>  <a href="#">CX/NFSDU 05/27/3</a>
4.	Document de travail sur les propositions relatives à des valeurs de référence supplémentaires ou révisées pour les nutriments à des fins d'étiquetage	<a href="#">CX/NFSDU 05/27/4</a>
5.	Avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, à l'étape 7 - Observations à l'étape 6	<a href="#">ALINORM 05/28/26, Annexe V</a>  <a href="#">CX/NFSDU 05/27/5</a>
6 a).	Projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons et les préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales, à l'étape 7: Section A: Préparations pour nourrissons - Observations à l'étape 6	<a href="#">ALINORM 05/28/26, Annexe IVA;</a> CRD 1  <a href="#">CX/NFSDU 05/27/6</a>  <a href="#">CX/NFSDU 05/27/6-Add.2</a>
	Propositions du Groupe de travail relatives à la section sur les additifs alimentaires	<a href="#">CX/NFSDU 05/27/6-Add.1</a>
6 b).	Section B: Préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales, à l'étape 4 - Observations à l'étape 3	<a href="#">ALINORM 05/28/26, Annexe IVB</a>  <a href="#">CX/NFSDU 05/27/7</a>

7. Liste consultative d'éléments nutritifs utilisables dans les préparations pour nourrissons et enfants en bas âge destinées à des fins médicales spéciales, à l'étape 4  
- Observations à l'étape 3 [CX/NFSDU 05/27/8](#)  
[CX/NFSDU 05/27/8-Add.1](#)
8. Avant-projet de recommandations sur les fondements scientifiques des allégations relatives à la santé, à l'étape 4  
- Observations à l'étape 3 [CX/NFSDU 05/27/9](#)  
[CX/NFSDU 05/27/9-Add.1](#)
9. Document de travail sur l'application de l'analyse des risques aux travaux du CCNFSDU [CX/NFSDU 05/27/10](#)
10. Autres questions et travaux futurs [CX/NFSDU 05/27/11](#)  
Projet d'amendement des principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs aux aliments (CAC/GL 09-1987)
11. Date et lieu de la prochaine session
12. Adoption du rapport

**N.B.:** Le secrétariat allemand distribuera tous les documents, à l'exception de ceux signalés par un astérisque.

Les documents de travail seront affichés sur le site web du Codex à mesure de leur finalisation. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL suivante:

<http://www.codexalimentarius.org>

Les délégués sont priés d'apporter tous les documents qui leur auront été distribués avant la session car le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur place sera limité.

#### NOTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

**Ouverture de la session:** La session sera ouverte par le représentant du pays hôte.

**Point 1 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour** (doc. CX/NFSDU 05/27/1). Conformément à l'Article V.1 du Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Point 2 de l'ordre du jour. Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres Comités du Codex** (doc. CX/NFSDU 05/27/2). Le Comité est invité à examiner les questions qui lui sont soumises par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres Comités. Le document est fondé sur des informations compilées par le Secrétariat du Codex.

**Point 3 de l'ordre du jour. Directives relatives aux allégations nutritionnelles: projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (Partie B: Fibres alimentaires, à l'étape 7).** Le Comité est invité à examiner le projet de tableau dans lequel figurent des dispositions relatives aux fibres alimentaires telles qu'amendées pendant la vingt-sixième session du Comité. Les observations sont intégrées dans le document CX/NFSDU 05/27/3.

**Point 4 de l'ordre du jour. Document de travail sur les propositions relatives à des valeurs de référence supplémentaires ou révisées pour les nutriments à des fins d'étiquetage** (doc. CX/NFSDU 05/27/4). Des propositions relatives à des valeurs de référence supplémentaires ou révisées à des fins d'étiquetage seront établies par l'Afrique du Sud.

**Point 5 de l'ordre du jour. Projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, à l'étape 7** (doc. ALINORM 05/28/26, Annexe V). Le Comité sera invité à examiner le projet de norme tel qu'amendé pendant la vingt-sixième session du Comité. Les observations reçues seront réunies dans le document CX/NFSDU 05/27/5.

**Point 6 de l'ordre du jour. Projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons et les préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales: Section A: Préparations pour nourrissons, à l'étape 7 (doc. ALINORM 04/28/26, Annexe IVA) et Section B: Préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales, à l'étape 4 (doc. ALINORM 05/28/26, Annexe IVB).** Le libellé actuel des sections de la norme susmentionnées intègre des améliorations apportées par le Comité à sa vingt-sixième session. Le rapport établi par le Groupe de travail sur les exigences en matière de composition qui se réunira avant la vingt-septième session sera distribué en tant que document de séance (CRD 1). Des propositions relatives à la section sur les additifs alimentaires seront formulées par le Groupe de travail dirigé par la Suisse et distribuées sous la cote CX/NFSDU 05/27/6-Add.1. Les observations relatives à la Section B: Préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales à l'étape 3 seront compilées dans le document CX/NFSDU 05/27/7.

**Point 7 de l'ordre du jour. Liste consultative d'éléments nutritifs utilisables dans les préparations pour nourrissons et enfants en bas âge destinées à des fins médicales spéciales à l'étape 4 (doc. CX/NFSDU 05/27/8).** À la suite des décisions prises par le Comité à sa vingt-cinquième session, l'Allemagne a révisé le document susmentionné. Les observations reçues à son sujet sont présentées dans le document CX/NFSDU 05/27/8-Add.1.

**Point 8 de l'ordre du jour. Avant-projet de recommandations sur les fondements scientifiques des allégations relatives à la santé, à l'étape 4 (doc. CX/NFSDU 05/27/9).** Conformément à la décision prise par le Comité à sa vingt-sixième session, le document a été révisé par le Gouvernement français en collaboration avec des partenaires. Des observations à l'étape 3 sont présentées dans le document CX/NFSDU 05/27/9-Add.1.

**Point 9 de l'ordre du jour. Document de travail sur l'application de l'analyse des risques aux travaux du CCNFSDU (doc. CX/NFSDU 05/27/10).** Conformément à la décision prise par le Comité à sa vingt-sixième session, un document de travail sur cette question sera établi par l'Australie.

**Point 10 de l'ordre du jour. Autres questions et travaux futurs.** Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de points spécifiques présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouvelles activités à condition qu'elles répondent aux objectifs à moyen terme et sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius ou de son Comité exécutif.

**Point 11 de l'ordre du jour. Date et lieu de la prochaine session.** Le Comité sera informé du lieu et des dates provisoires de sa prochaine session.

**Point 12 de l'ordre du jour. Adoption du rapport.** Conformément à l'Article VIII du Règlement intérieur, le Comité adoptera le rapport de sa vingt-septième session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat.